

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 janvier 2008  
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille huit, le 11 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 4 janvier, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents :** A.MAROIS ; C.LAGARDE (arrivée à 21h05) ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; D.MICHAUD ; G.BONNER ; M.GRATRAUD ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme LAGARDE procuration à Mme SOUDRY jusque 21h05

M.DAUGE procuration à O.GIRAUDEL

J.BRUERE procuration à F.GASTONNET

M.EYMAS procuration à P.PERAULT

C.SALVARELLI procuration à H.FONTAINE

O.DOAT procuration à H.FERCHAUD

H.GODINEAU procuration à B.RAFFIER

**Absents :** M.CARRERE ; R.DUVAL

**Madame MC.SOUDRY** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 19 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h35.



**Monsieur le Maire** présente ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal présent.

Il rappelle que Madame Roxane DUVAL n'a pas signé un certain nombre de comptes - rendus de Conseil. Il demande que l'information lui soit transmise afin qu'elle vienne signer le registre des délibérations. A défaut, il signale qu'il sera mené à produire un certificat administratif.



**Le compte-rendu du 29 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité.**



**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances,** expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Libellé	Montant	Imputation		
		Article	Opération	Fonction
RPA : analyse de résistance au feu de matériaux (faux plafond, revêtement de sol)	3 000 €	2031	120	611
Protection anti pigeon à l'église	15 000€	21318	110	026
1 unité centrale pour services administratifs	1 500 €	2183	30	020

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et mandater les dites dépenses d'investissement.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur GRATRAUD** : S'agissant de l'**analyse** de la résistance au feu de certains matériaux de la RPA, il ne comprend pas que l'on dépense cette somme alors que chaque matériau a des PV de résistance au feu.

**Monsieur le Maire** : Je suis prêt si vous le souhaitez à rouvrir ce dossier de nos prédécesseurs ! Il semblerait que les normes applicables aujourd'hui à cet établissement, soient les normes de 1986 ... et que ces normes ont été promulguées entre la délivrance du permis de construire et le début des travaux. En l'absence de documents précis dans les archives de ce dossier, la question de la conformité de ces matériaux doit être éclaircie.

Le décret régissant le statut de cet établissement, nous imposait d'opter pour un statut juridique avant le 31 décembre. Le CCAS, gestionnaire de l'établissement a fait le choix d'opter pour un statut d'EHPA (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes).

La Société SOCOTEC a été chargée de vérifier la conformité aux normes. Un rapport du SDIS établi à notre demande avait fait apparaître la nécessité de reprendre l'électricité et d'installer des coupures (portes coupe-feu, sectionnant des parties habitables ...). SOCOTEC a besoin d'être assuré de la conformité des cloisons, parois, plafonds en plâtre et pour cela nous demande de faire réaliser ces analyses.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un début d'incendie a révélé que la totalité de la toiture repose sur des fermettes légères et constitue un ensemble d'un seul tenant sans coupure entre les parties ouvertes au public et la partie logement. L'analyse juridique demandée à l'UNCASS visait dans un premier temps à éclaircir le régime juridique de la RPA et les règles qui s'y appliquent.

**Monsieur GRATRAUD** ne souhaite pas mettre les personnes en danger. Il pense que la délibération est mal formulée.

**Monsieur le Maire** : La RPA devra être mise en conformité avec les normes actuelles avant 2010. L'analyse SOCOTEC vise à vérifier les points de conformité et de non-conformité. M. Le maire signale qu'il s'agit d'un enjeu majeur puisque les travaux sont estimés entre 600 000 à 1,7 millions d'euros. Cela vaut la peine de vérifier.



#### **ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

**Monsieur P.PERAULT**, expose :

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU le Code des marchés publics
- VU l'avis de la CAO en date du 13 novembre 2007

Le marché à bons de commande concernant les travaux de grosses réparations de la voirie communale venant à terme, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre le 15.10.2007.

La Commission d'appel d'offres réunie le 13.11.2007 a retenu sur le critère du prix comme indiqué dans le règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise SCREG Sud Ouest pour la réalisation des travaux faisant l'objet du marché pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un montant annuel compris entre 35 000 et 105 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15.10.2007

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SCREG Sud Ouest.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX POUR L'ANNEE 2008

**Madame MC.SOUDRY**, expose :

Le paiement de certaines indemnités a été mensualisé sur la demande de quelques agents, conformément aux dispositions réglementaires.

Afin que ce versement puisse être assuré dès le mois de janvier 2008, le Conseil Municipal doit avaliser la reconduction des dispositions prises en 2007 en matière de régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2008 les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans l'attente du vote du budget primitif 2008 et sous réserve des augmentations statutaires.

Le versement des indemnités sera mensuel pour la **Police municipale, la Direction générale des services, la Direction des services techniques, du service Finances, du service Animation, du service Urbanisme, du service Administration générale.**

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008

**Madame MC.SOUDRY**, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir les postes nécessaires à l'avancement de grade ou à la titularisation des agents municipaux au cours de l'année 2008 :

- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste de chef de police
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de rectifier le tableau des effectifs du personnel municipal et d'ouvrir :

- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste de chef de police
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : Il ne s'agit pas de créer des emplois nouveaux mais de tenir compte de l'évolution de carrière des agents en poste.

**Monsieur GRATRAUD** souhaite savoir ce qu'est un poste d'adjoint au patrimoine ?

**Monsieur le Maire** : Il s'agit du personnel affecté à la bibliothèque.



## REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF (SALLES PARQUET ET OMNISPORTS)

**CONSIDERANT** que les salles de sport doivent être soumises à un règlement intérieur (mise à jour du règlement intérieur en date du 21 janvier 1999, suite au travaux de restructuration du Complexe Sportif

**CONSIDERANT** les propositions de la Commission Culture, Sport et Dynamique Associative en date du 18/10/07

**Monsieur G. SPADOTTO**, Conseiller Municipal délégué aux sports, présente le détail de ce règlement :

### **Modalités de mise à disposition**

**Article 1** – l'accès aux salles est réservé en priorité aux scolaires, aux associations et aux centres de loisirs communautaires et périscolaire selon un planning établi chaque année en début de saison.

**Article 2** – tous les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les plages horaires définies et affichées.

**Article 3** – la mise à disposition des locaux et la fourniture d'énergies est consentie à titre gratuit par la municipalité.

### Les accès

**Article 4** –

▪ **salle parquet** : par la porte vitrée du hall d'entrée (joueurs et public) puis par la porte de la salle, le public devant rester sur les bandes de moquettes prévues à cet effet.

**Les utilisateurs de la salle parquet doivent impérativement porter des chaussures à semelles souples.**

▪ **salle omnisports** : par la porte vitrée du hall d'entrée (**joueurs**) et par la porte vitrée côté foyer des associations **pour le public.**

**Les utilisateurs de la salle omnisports doivent impérativement porter des chaussures de sport. Compte-tenu du peu de place, le public doit rester sur le bord du terrain de jeu.**

### Utilisation de la salle

**Article 5** – Il est strictement interdit de jouer au ballon au pied dans les 2 salles, de courir ou de provoquer des bousculades dans les locaux, d'introduire des boissons alcoolisées et toutes bouteilles en verre, de fumer dans les locaux.

**Article 6** – Le non-respect de l'une ou de plusieurs de ces règles entraînera l'exclusion temporaire voire définitive des contrevenants.

**Article 7** – L'association ou le particulier seront tenus pour responsables de toute dégradation.

**Article 8** – Il est strictement interdit de manipuler les thermostats et d'actionner les interrupteurs des appareils de chauffage.

**Article 9** – L'éclairage doit être utilisé avec modération. La poursuite de sa gratuité est liée au respect de cette règle. Il en est de même pour l'utilisation de l'eau.

**Article 10** – Le téléphone de secours, situé dans le local de chaufferie, est strictement réservé au **cas d'urgence**.

**Article 11** – A la fin de chaque séance, les utilisateurs doivent ranger les équipements installés (panneaux levés, filets démontés, tapis et ballons rangés...) pour permettre l'installation de l'association qui succède.

**Article 12** – Les responsables associatifs doivent veiller au maintien du bon ordre dans les locaux de rangement ainsi que lors du passage dans les vestiaires ou les douches.

**Article 13** – Les locaux de rangement sont mis à disposition de 2 ou 3 associations maximum, ils doivent être refermés à clé à la fin de chaque séance. Pas de jeux de ballons dans les locaux de rangement. Hall d'entrée et foyer. Respect de la propreté des locaux hors activités sportives.

**Article 14** – Chaque Utilisateur s'engage à signaler en mairie tout éventuel dysfonctionnement dans les plus brefs délais. Les associations ou utilisateurs sont responsables des dommages causés à l'équipement par leurs membres.

### Affichage :

**Article 15** – Des tableaux d'affichage sont mis à la disposition des associations dans le hall d'entrée du complexe et du foyer, dans la salle parquet, dans la salle de réunion des associations. Un panneau d'affichage extérieur est également disponible. Aucun affichage sur les fenêtres ou les murs du complexe ne sera toléré.

### Nettoyage :

**Article 16 – Parties communes** (couloir, vestiaires, douches, toilettes) : le nettoyage est assuré par le service d'entretien municipal, ainsi que l'intérieur de la Salle Parquet.

**Parties associatives** (locaux de rangement, foyer, salle badminton/basket) : le nettoyage est assuré par les associations utilisatrices à la fin de chaque séance. La Municipalité se réserve le droit d'établir régulièrement un état des lieux. Une machine est mise à la disposition des associations utilisatrices de la salle omnisports pour le nettoyage du sol. Le complexe sportif sera nettoyé une à deux fois par an par une entreprise spécialisée aux frais de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** le règlement intérieur du complexe sportif ci-dessus détaillé.

### VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

**Monsieur le Maire** informe qu'il pourrait réglementer l'usage de cet équipement dans le cadre de sa délégation. Il souhaite néanmoins que ce règlement fasse l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** informe que Madame GARNIER a transmis des textes relatifs à la gratuité des mises à disposition. Le Code de la propriété publique stipule expressément que l'utilisation du domaine public ne saurait être accordée à titre gratuit. Cela est vrai aussi pour les associations. Les communes doivent mettre en place un tarif d'occupation des salles.

Il informe toutefois le Conseil, qu'il a décidé de maintenir temporairement les conditions actuelles c'est-à-dire la gratuité. Dans d'autres communes, la mise à disposition des salles communales est d'ores et déjà payante depuis longtemps.

La mise en place d'une tarification aurait un impact sur la vie associative. Il faut prendre quelques mois pour y réfléchir. L'utilisation des salles est très variable d'une association à l'autre.

**Monsieur le Maire** estime qu'il s'agit d'une complexité supplémentaire et inutile.



**Arrivée de Madame C.LAGARDE à 21h05**



## **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2008**

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après un rapport général de Monsieur le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux Finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget a été ouvert.

A l'occasion de ce débat d'une durée d'une heure et quarante cinq minutes environ, outre Monsieur le Maire et Monsieur Pérault, 4 élus se sont exprimés, certains intervenant plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2008, en sa séance du 11 janvier 2008.

**Monsieur le Maire** rappelle que le DOB ne donne pas lieu à vote. Le budget sera proposé début février. Il informe que la commune n'a aujourd'hui aucune information quant à la date de communication des dotations de l'Etat.

**M. PERAULT** procède à la présentation du DOB et informe des excuses de Madame GARNIER.

**Monsieur le Maire** précise que cette présentation a un aspect formel. Certains éléments doivent impérativement y figurer. Il souligne une nouvelle fois qu'en € / habitant, nous demandons moins de fiscalité aux ménages que les communes de notre strate à situation strictement comparable. Les chiffres sont consultables sur le site Internet Minéfi.

Le fait que l'on perçoive moins de TP par habitant n'est pas lié à la pression fiscale. Les bases taxables sont moindres que les communes de la strate. C'est ce que l'étude financière redémontre (KLOPFER).

**Monsieur le Maire** donne lecture de la synthèse du cabinet d'expertise KLOPFER. C'est un cabinet qui a une réelle notoriété et qui n'est pas réputé pour faire des dossiers de complaisance. La première partie de l'étude qui sera remise en fin de séance concerne l'analyse rétrospective de la commune depuis 2001. La 2<sup>ème</sup> partie, en cours de réalisation, concerne la prospective. Il s'agit de vérifier que nos objectifs d'investissement sont viables. Une 3<sup>ème</sup> partie optionnelle permettra de travailler sur la fiscalité en étudiant les possibilités offertes par la loi (abattements ....).

Le système de fiscalité mis en place entraîne des conséquences que nous ne maîtrisons pas : remboursement à posteriori pour la TP, bouclier fiscal...

On est spectateur et l'autonomie rappelée dans la constitution n'est pas réellement assurée. Or, il estime qu'il est important pour les administrés que la collectivité puisse répondre de sa politique fiscale.

**Monsieur le Maire** informe qu'il n'y aura donc pas d'augmentation du nombre de postes de personnel sauf éventuellement dans le cadre de l'accompagnement de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle.

S'agissant du remplacement de l'agent de police qui a obtenu sa mutation, la recherche de candidatures adaptées se poursuit.

En ce qui concerne des projets communaux, l'application du code des marchés publics entraîne des délais et des procédures souvent longues. Bien que la programmation pluri annuelle ne figure pas parmi les obligations faites aux Communes, **Monsieur le Maire** souligne l'effort d'anticipation fait par la Municipalité.

**Monsieur le Maire** souhaite donc donner des précisions sur la programmation pluri annuelle communale. Il évoque les points suivants :

- Convention d'Aménagement de bourg : les subventions obtenues n'ont pas été toutes mobilisées. En effet une part importante des opérations retenues a été réalisée par GIRONDE HABITAT. Le solde pourra être remobilisé sur d'autres opérations.

- Giratoires de Frappe : des circulations douces sont incluses au projet

- Extension du réseau d'assainissement : les extensions se feront petit à petit car ayant atteint 80% de réalisation du schéma initial, le taux d'aide diminue. Dans le cadre du passage en PLU, il faudra revoir le schéma. C'est la raison pour laquelle, l'extension de réseaux sur le secteur de Gratien est en attente. En l'état actuel du pourcentage de subvention, une extension immédiate engendrerait un coût important pour le budget communal.

- Aire d'accueil : La commune a désormais l'accord de subvention de l'Etat. M. Le Maire porte à connaissance du conseil que désormais et pour les communes qui contrairement à nous, n'ont pas engagé leur opération, les subventions de l'Etat passent de 70% à 50%.

- Voirie : 110 000 € par an en moyenne sont nécessaires pour maintenir le patrimoine en état.

- Point lumineux : Les demandes sont nombreuses. Actuellement, nous payons encore de façon forfaitaire. Cela ne durera pas. Il faudra que les points à venir fassent l'objet d'une vraie discussion. Nous devons fixer des limites raisonnables.

- accueil des personnes handicapées : Notre société doit accueillir dignement les personnes handicapées et ce quelque soit le handicap et quels que soient les bâtiments publics. Or, sur certains bâtiments, les coûts de mise aux normes seront lourds.

- Etiquettes énergie : Ce dispositif résulte de normes européennes. Il engendre l'obligation pour les collectivités d'abord, dans un 1<sup>er</sup> temps selon des conditions de surface puis pour tous les bâtiments publics à procéder à un diagnostic. Cette réglementation s'appliquera à terme aux particuliers. Le k watt serait facturé plus cher selon le classement obtenu. Cela pose la question de la gestion de notre patrimoine (revente de bâtiments anciens, construction)  
Nous devons acquérir des terrains nécessaires à l'école : recherche d'emplacements optimum

- Propriété Bazingette : C'est une partie sensible du bourg. Les projets immobiliers qui nous ont été présentés ne nous conviennent pas. La préemption sera probablement proposée si un accord amiable n'aboutit pas.

- Projet d'école : Le Conseil Général a accepté la candidature de St Denis de Pile a une convention d'aménagement de bourg, ce qui nous permettra de connaître en amont le volume de subventions.

**Monsieur le Maire** informe que s'agissant de la fiscalité, il envisage un ajustement du taux correspondant à la différence entre l'inflation officielle et l'indice DEXIA/AMF appelé « le panier du Maire ». Les bases sont en attente.

**Madame METIVET** : Le produit de la fiscalité locale divisé par le nombre d'habitants donne la moyenne de la strate. Tient-on compte des exonérations pratiquées ?

**Monsieur le Maire** : C'est l'Etat qui a la charge des exonérations et il n'y a donc pas de conséquence au niveau local. Il vérifiera d'ici le vote du budget.

**Madame METIVET** : on parle depuis 3 ans des travaux de mise aux normes de la RPA. Pourquoi ces travaux sont-ils évoqués chaque année mais non réalisés ?

**Madame LAGARDE** pense que justement Madame METIVET qui siège au CCAS devrait savoir qu'on est resté 3 ans en attente du décret fixant la réglementation applicable aux foyers logements. Elle rappelle que l'enjeu de ce décret était très important. Si nous avions dû appliquer les normes relatives au type J, cela aurait entraîné des charges encore plus lourdes. L'UNCASS a mis une forte pression et c'est donc un autre choix qui a été fait. L'UNCASS à ce titre nous avait conseillé d'attendre.

**Madame LAGARDE** : on ne pouvait donc pas démarrer les travaux de mise aux normes sans connaître le texte définitif qui n'est paru que fin juin 2007. La décision de rester en EHPA .vient d'être prise par le CCAS. Dès que le décret est paru, nous avons missionné SOCOTEC pour connaître nos obligations. En outre, il nous appartenait de faire calculer le GIR moyen de la résidence. Si le GIR avait été supérieur à 300, nous n'aurions eu que 2 choix, soit mettre des résidents dehors – ce qui est humainement difficile - soit passer en EHPAD.

**Madame METIVET** : Y –a-t-il des projets d'EHPAD à St Denis ?

**Madame LAGARDE** : la question a déjà été posée au sein du CCAS.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Général a établi un schéma gérontologique prévoyant une augmentation du nombre de lits. La réalité, c'est que certains projets passent en CROSS (commission régionale) mais n'obtiennent pas les financements de l'Etat qui n'est pas au rendez-vous en ce qui concerne la création de lit.

La liste d'attente est de 10 ans pour obtenir les financements. Certaines sociétés privées rachètent des lits de petites maisons de retraite mais les redéplient dans des régions attractives (Pays basque, Landes, Bassin d'Arcachon ...)

**Monsieur BONNER** : sur le plan national, s'agissant des EHPAD, on constate une diminution du nombre de lits en terme de création. Pour monter un partenariat public privé, il faut compter 5 ans d'études environ.

**Monsieur le Maire** : il y a un vrai enjeu de santé publique. Notre société ne pourra pas faire l'impasse sur le vieillissement de la population (Alzheimer .....)

**Monsieur BONNER** : les règles d'accessibilité handicapée s'appliquent-elles aux logements ?

**Madame LAGARDE** : A priori non, mais on vérifiera.

**Madame METIVET** : S'agissant de l'école, on a entendu parler d'abord d'une restructuration, puis d'une construction, aujourd'hui de 2 groupes scolaires. Pourquoi 2 groupes scolaires, alors que cela a aussi pour effet de doubler les frais de gestion ? Alors que nous sommes propriétaires des terrains FOUGERE, pourquoi racheter de nouveaux terrains ?

**Monsieur le Maire** s'étonne d'abord de cette question à laquelle il a déjà été répondu lors du débat concernant la position de principe arrêtée par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'engagement de la Municipalité en 2001 était de préparer ces évolutions successives. Dès 2001, nous avons engagé la réflexion sur le devenir des écoles. Plusieurs scénarios ont été étudiés : Qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou d'une restructuration, les conséquences financières sont les mêmes. Entre temps, nous avons observé l'évolution démographique de la Commune et pris connaissance des progressions d'effectifs prévues par l'Education Nationale : 16 classes soit 400 enfants, à l'école élémentaire. Nous avons donc engagé un travail de réflexion entre la municipalité, les enseignants et les parents : le choix proposé est celui d'un 2<sup>ème</sup> groupe scolaire à taille humaine.

**Monsieur le Maire** : Cette option crée effectivement des charges en fonctionnement en ce qui concerne notamment la restauration scolaire et les surveillances de cour. Le développement de la commune est un fait avéré. De nouvelles demandes d'activités arrivent, l'effet de seuil déclenche des projets. Il faut donc raisonner à l'échelle d'une commune de 5 à 6000 habitants. La Convention d'Aménagement d'Ecole qui sera mise en place avec le Conseil Général permettra un ajustement définitif du projet aux besoins de la commune. La création d'un nouveau groupe scolaire supposera l'accord du préfet.

**Madame METIVET** : S'agissant de l'aire d'accueil, vous avez parlé d'une diminution des subventions de l'Etat, quel est désormais le seuil ?

**Monsieur le Maire** : Pour les collectivités qui se décideront maintenant, la subvention est ramenée à 50% du plafond au lieu des 70% que nous avons obtenu. La subvention s'élève à 170 000 €.

**Madame METIVET** : Quel sera le mode gestion pour l'aire ?

**Monsieur le Maire** : Cela a déjà été discuté et délibéré : il s'agit d'une délégation de gestion.

**Madame METIVET** rappelle qu'elle a déjà demandé à ce que Bomale fasse l'objet d'un budget annexe.

**Monsieur le Maire** : Nous redonnerons ces informations lors du vote du BP. Il n'est pas possible de mettre en place un budget annexe car aucune revente n'est prévue. Il rappelle que la vente des terrains du Barail des Jais a permis de compenser une partie de l'acquisition. La propriété a été achetée 2,8 M de francs, 4 hectares 5 de terrains constructibles en centre bourg ! Elle est utilisée pour le Conseil Municipal, pour les mariages, des réunions diverses. Le parc est ouvert au public.



#### Questions annexes

M. le maire évoque la mise à disposition des salles dans le cadre de la campagne électorale. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une délibération. L'ensemble des élus, majorité et opposition, s'entendent pour maintenir l'application de cette délibération :

- s'agissant des réunions de travail politique, l'opposition a demandé à utiliser la salle des fêtes le lundi. La majorité accepte donc de décaler ses réunions au jeudi.
- s'agissant des réunions publiques, un tarif sera mis en place afin de respecter le cadre réglementaire.

M. Le maire informe des remerciements du lycée pour la subvention versée.

M. Le maire donne lecture de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes du comptable. Cet avis sera annexé au présent compte rendu et n'a donné lieu à aucune remarque ou interrogation sur la gestion de la commune.

Les résultats de la première phase de l'étude financière sont remis aux membres du Conseil.



Monsieur le Maire lève la séance à 23h20

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 4 février 2008

Le secrétaire de séance :  
**Marie-Claude SOUDRY**

Le Maire :  
**Alain MAROIS**

